

Le gouvernement et le Parlement suivent les propositions du CCE et du CNT en vue d'accroître l'utilisation du budget mobilité

Le 10 novembre 2021, la Chambre des Représentants a approuvé le projet de loi organisant le verdissement fiscal et social de la mobilité. Ce projet de loi poursuit différents objectifs, notamment accroître l'utilisation du budget mobilité, accélérer la décarbonation du parc de voitures de société, et encourager le déploiement d'infrastructures de recharge pour voitures électriques et camions décarbonés.

Par l'adoption de ce projet de loi, tant le gouvernement fédéral que le Parlement fédéral donnent suite aux propositions formulées par le Conseil central de l'économie (CCE) et le Conseil national du travail (CNT) dans leur [avis unanime](#) du 28 septembre 2021 en vue d'accroître l'utilisation du budget mobilité.

Faciliter l'utilisation du budget mobilité

Toutes les propositions des Conseils concernant le budget mobilité ont été intégrées dans le projet de loi et seront mises en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2022. Ces propositions présentent des avantages à la fois pour les travailleurs, les employeurs, la situation en matière de mobilité et le budget de l'État.

Les travailleurs éligibles pour l'octroi d'une voiture de société ne devront plus passer par une période d'attente avant de pouvoir demander un budget mobilité. De plus, ils obtiendront dorénavant rapidement des informations précises sur le montant qu'ils peuvent consacrer grâce à leur budget mobilité à des alternatives durables à la voiture de société.

Pour les employeurs, les éléments à prendre en compte pour le calcul du budget mobilité seront désormais plus clairs. En outre, il leur sera possible de calculer certains de ces éléments de manière forfaitaire, ce qui simplifiera grandement les choses.

Afin d'éviter que le budget mobilité ne soit utilisé à des fins d'optimisation salariale et de sécuriser le budget de l'État, un montant minimum et un montant maximum de respectivement 3 000 euros et 16 000 euros par an ont été fixés.

En ce qui concerne la situation en matière de mobilité, notamment les embouteillages et la pollution de l'air, il est positif que les travailleurs éligibles à une voiture de société puissent l'échanger immédiatement contre un budget mobilité, au lieu de devoir d'abord rouler avec cette voiture pendant au moins un an.

Évaluer la loi à plusieurs reprises et de façon plus large

Quant à la demande des Conseils visant à évaluer l'impact de la loi à plusieurs reprises (et non uniquement le 30 avril 2026) et à ne pas limiter ces évaluations à l'impact sur les finances publiques, Monsieur Vincent Van Peteghem, vice-premier ministre et ministre des Finances a répondu comme suit dans le cadre des débats qui se sont tenus les [22 septembre](#) et [20 octobre 2021](#) au sein de la commission des Finances et du Budget de la Chambre des Représentants: « *La date d'évaluation prévue par la loi (30 avril 2026) est le premier moment utile où la nouvelle législation fonctionnera en vitesse de croisière et où l'on disposera d'informations suffisantes pour mesurer l'impact budgétaire de la loi durant la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} janvier 2026 (c'est-à-dire la date à laquelle les voitures de société sans émission de carbone deviendront la norme). Outre le moment d'évaluation obligatoire, il a été convenu au sein du gouvernement de réaliser un monitoring constant et étendu de la loi : cet exercice ne se limitera pas aux aspects purement budgétaires ; une évaluation intermédiaire sera prévue dès que les premiers chiffres seront connus.* »